



Ville de
MONT-TREMBLANT

MODIFICATIONS AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME mars 2020

Service de l'urbanisme

20 mars 2020

Règlements modifiés

- 1. Plan d'urbanisme**
- 2. Permis et certificats**
- 3. Zonage**
- 4. Lotissement**
- 5. PIIA**



Versant soleil

Plan urbanisme

- **indiquer:**
 - **que l'aile ouest est maintenant vouée à accueillir un complexe immobilier et à favoriser un pôle commercial et récréatif plus modeste que prévu;**
 - **indiquer que le noyau central abritera des bâtiments de grands gabarits (4 à 9 étages au lieu de 4 à 7 étages)**
 - **indiquer au programme immobilier que le noyau central passera de 1400 à 1200 unités d'hébergement et que le secteur ouest passera de 100 à 300 unités d'hébergement et enlever la référence au centre multifonctionnel et le centre de conférence;**

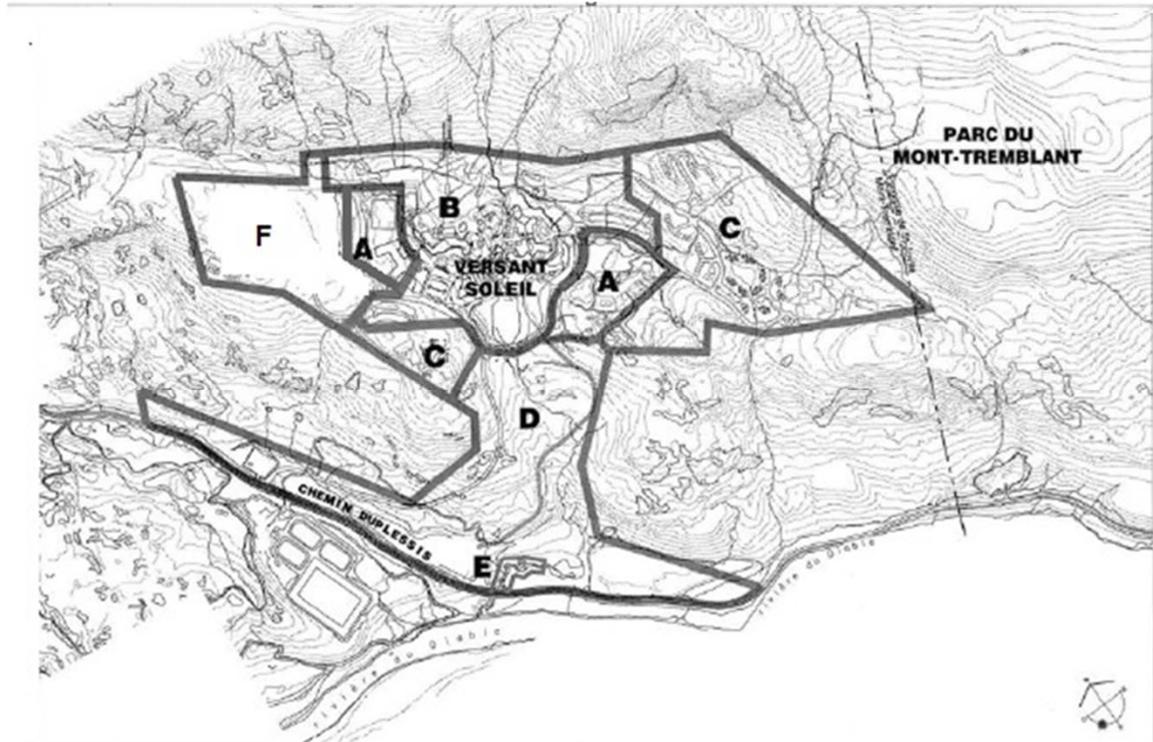
Plan urbanisme

- **indiquer qu'il y a modification du tracé des rues pour le secteur ouest;**
- **enlever la référence aux stationnements du centre multifonctionnel et du centre de conférence;**
- **créer une affectation F pour l'aile ouest à partir d'une partie de l'affectation C et A;**
- **enlever la référence au guide architectural pour l'aire d'affectation F;**
- **modifier la figure 12 montrant les rues publiques futures du Versant Soleil.**

Plan urbanisme



Plan urbanisme



Permis et certificats

- **Ajouter les nouvelles zones TO-805-1, TO-805-2 et TO-805-3 aux articles demandant un rapport d'expertise pour le système de la gestion de la neige des toits à revêtement métallique;**
- **Ajouter les nouvelles zones TO-805-1, TO-805-2 et TO-805-3 à l'article demandant de suivre le tracé des chemins projetés au plan d'urbanisme.**



Zonage

Pour les nouvelles zones TO-805-1, TO-805-2 et TO-805-3 :

- **ajouter les dispositions particulières du Versant Soleil;**
- **modifier l'interdiction de construire une mezzanine au-dessus du dernier étage pour un bâtiment de 9 étages au lieu de 7 étages;**
- **autoriser la tôle d'acier prépeinte et pliée avec un profilé à baguette rectangulaire;**
- **modifier le tableau de la densité brute et nombre d'unités d'hébergement;**
- **autoriser la construction de cases de stationnement en tandem;**
- **autoriser une largeur d'une allée de stationnement de 5,5 m dans le cas de stationnements de moins de 20 cases.**

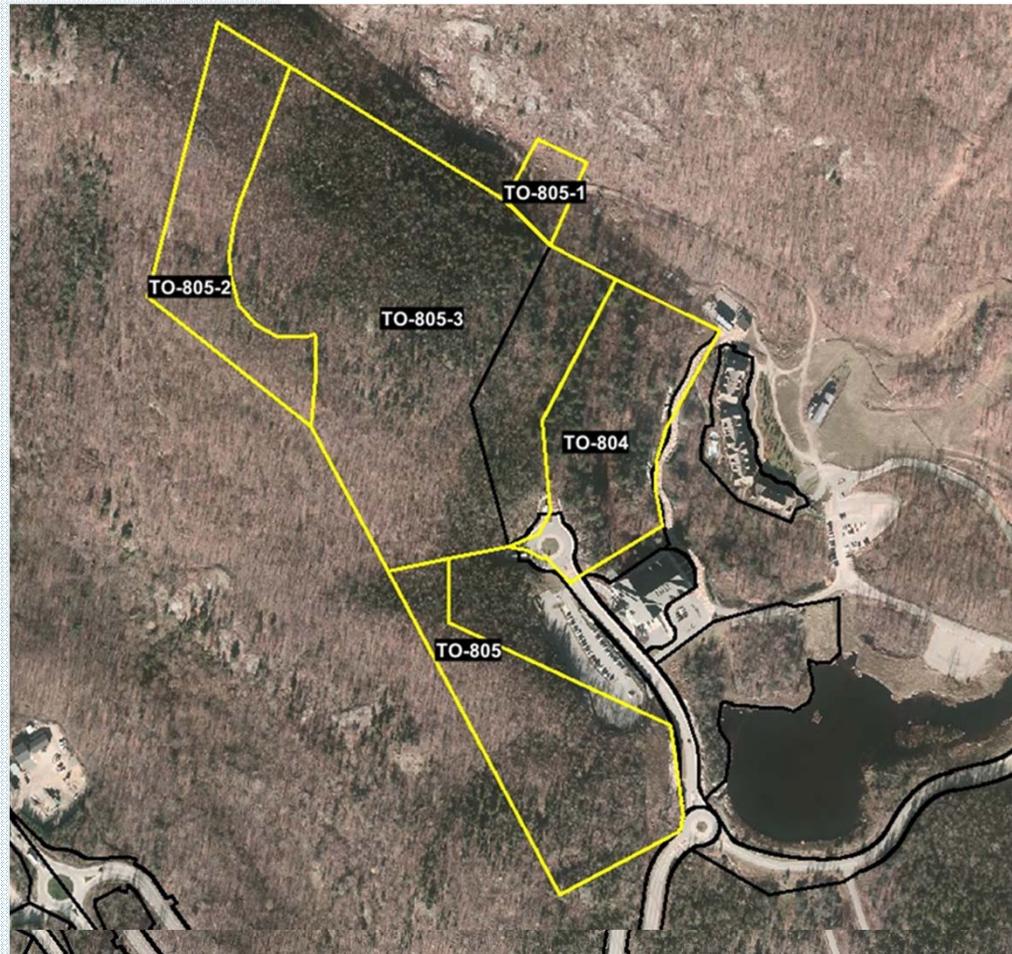


Zonage

- **Pour la zone TO-804, augmenter le nombre d'étages maximal de 7 à 9;**
- **Créer la zone TO-805-1 à partir d'une partie de la zone TO-805 en reprenant les mêmes normes;**
- **Créer la zone TO-805-2 à partir d'une partie de la zone TO-805 afin d'autoriser une zone de moyenne densité pour de l'habitation et du commerce d'hébergement et d'autoriser des bâtiments de 5 étages;**
- **Créer la zone TO-805-3 à partir d'une partie des zones TO-805 et TO-804 afin d'autoriser une zone de faible densité pour de l'habitation et du commerce d'hébergement et d'autoriser des bâtiments de 4 étages.**



Zonage



Ville de
MONT-TREMBLANT

Lotissement

Les dispositions de ce projet de règlement visent à intégrer les nouvelles zones TO-805-1, TO-805-2 et TO-805-3 aux dispositions spéciales du Versant Soleil.



Ville de
MONT-TREMBLANT

PIIA

Visé à ajuster la limite du PIIA 9 à la nouvelle limite de la zone TO-804.



Ville de
MONT-TREMBLANT

PIIA



Ville de
MONT-TREMBLANT

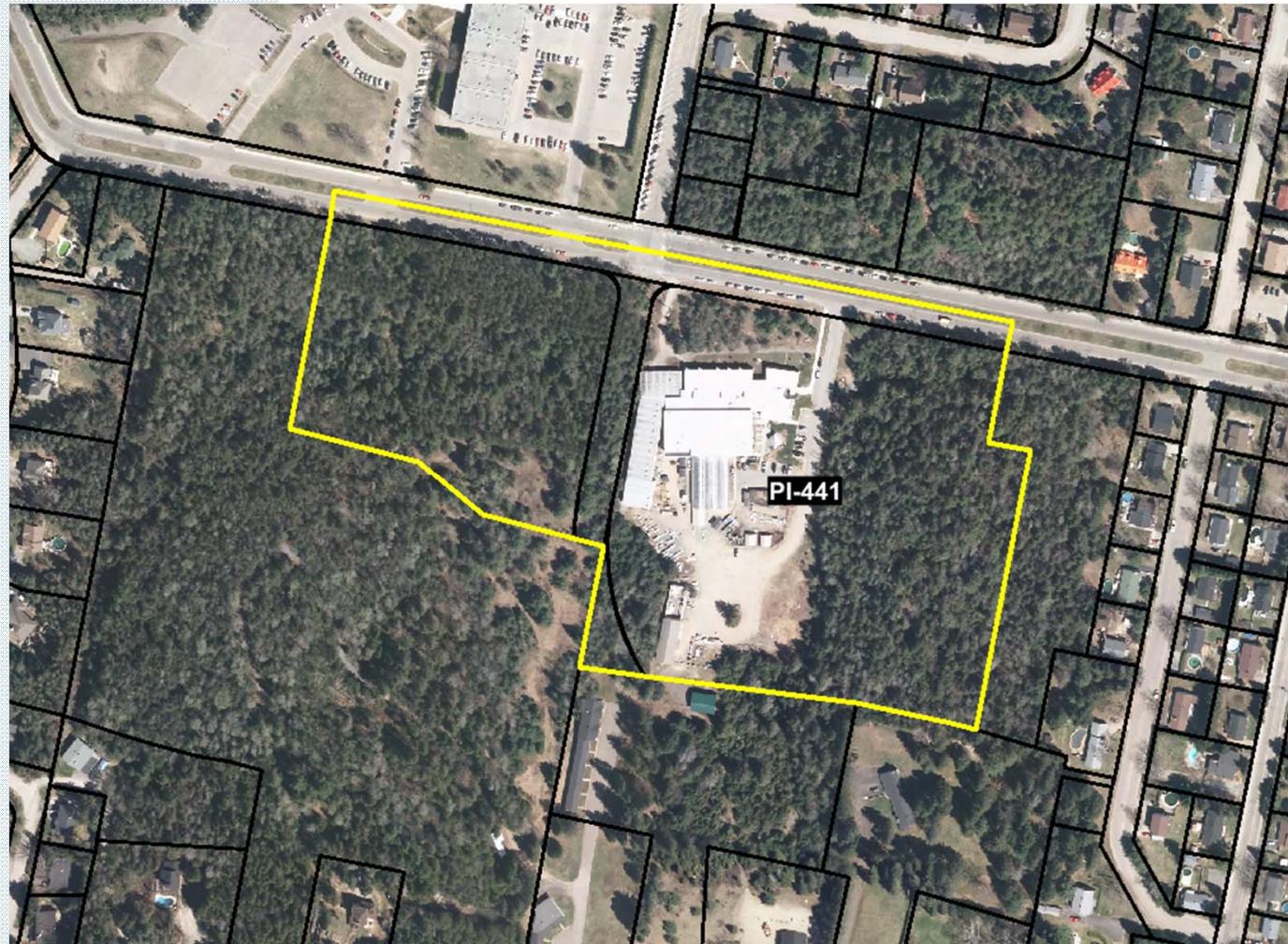
Projet du CEGEP Zonage

pour la zone PI-441 :

- **enlever les dispositions relatives au corridor entre deux bâtiments;**
- **autoriser les bâtiments en structure contiguë.**



Zonage



Ville de
MONT-TREMBLANT

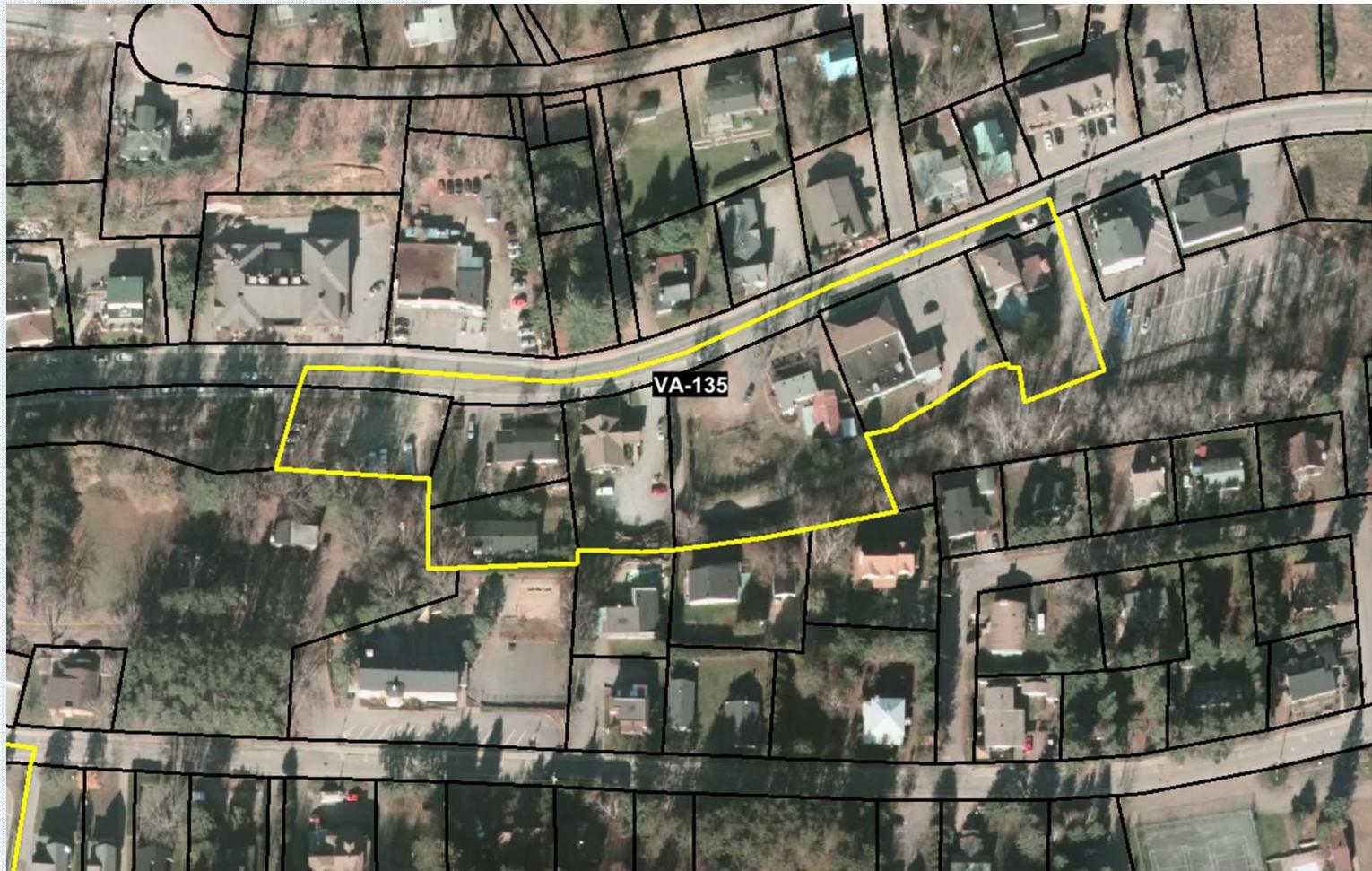
Projet de résidence pour employés zone VA-135 Zonage

Pour la zone VA-135:

- que le ratio de case de stationnement soit de 0,5 case par logement dans le cas d'une résidence pour les employés;
- permettre les fondations sur pilotis sous certaines conditions;
- augmenter le nombre d'étages de 2 à 3.
- Ajouter une définition pour les mots *résidence pour les employés*;



Zonage



Ville de
MONT-TREMBLANT

Approbation référendaire

Pour le règlement de zonage:

Ce projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire aux articles 5, 7, 10 à 13, 15 et 16.

Pour le règlement de lotissement:

Ce projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire à l'article 2.



Les corrections suivantes seront apportées pour l'adoption du second projet du règlement (2019)-102-57 visé à la présente consultation publique :

Pour la grille des usages et des normes de la zone VA-135, la note 4 est enlevée.

Pour le plan d'urbanisme, à l'article 10, 11 et 13 on rajoute affectation A.



Approbation référendaire

- Toute demande d'approbation référendaire doit indiquer la disposition qui fait l'objet de la requête ainsi que la zone d'où elle provient. Elle doit être signée dans le cas où il y a plus de 21 personnes intéressées (habiles à voter) dans la zone par au moins 12 d'entre elles, ou dans le cas contraire, par au moins la majorité d'entre elles.
- La demande doit être reçue par la municipalité au plus tard le 8e jour qui suit celui où est publié l'avis prévu par l'article 132 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, lequel paraîtra dans une prochaine édition du journal L'Info du Nord – Mont-Tremblant.



Pour tous les règlements

**Période de questions ou
interventions du public**



Ville de
MONT-TREMBLANT

Merci et bonne soirée!

Service de l'urbanisme : une équipe de professionnels complice du succès de votre projet.



Ville de
MONT-TREMBLANT